

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-279

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIERS
SUR LE PARKING ET L'EXTERIEUR DU CENTRE SOCIO-CULTUREL
LE DIMANCHE 05 OCTOBRE 2025
BÉNÉFICIAIRE : ASSOCIATION « LE COMITÉ DES FÊTES »**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10/10°;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977;

Vu l'arrêté municipal n°2025/278 portant autorisation d'organisation d'une vente au déballage sur l'aire du Centre Socio Culturel le Dimanche 05 Octobre 2025;

Considérant la demande en date du 29 Janvier 2025 par laquelle Monsieur BARRANCO Florian, Président de l'Association « Comité des Fêtes » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage;

Considérant que l'encombrement de l'aire située au Centre Socio-Culturel, rend dangereux ou incommode la circulation de tous véhicules et qu'il importe la tranquillité et la sécurité des exposants et des visiteurs;

Considérant qu'à cette occasion, il appartient au maire de régler la circulation et le stationnement et de pourvoir à toutes les mesures visant à sécuriser cette manifestation;

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation est interdite et le stationnement est considéré comme gênant sur l'aire du Centre Socio-Culturel le Dimanche 05 Octobre 2025 de 05h00 à 20h00.

Article 2 : L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules des exposants, des Médecins, aux Ambulances, aux véhicules de Police ou des Services de Secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'organisateur au moins 8 jours avant le début de la manifestation.

Article 4 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés aux frais exclusifs des contrevenants.

Article 5 : Madame la Commandante de la Communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- L'Association « LE COMITÉ DES FÊTES »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 10 septembre 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

